

L'IST au prisme de la loi de finance 2016

Analyse I/IST-n°5 - 4 novembre 2015



L'Assemblée Nationale a commencé l'examen de la seconde partie de la loi de finance 2016 consacrée à l'affectation des crédits budgétaires. Ce volet « dépenses » devrait faire l'objet d'un vote global le 17 novembre prochain. Comme toujours les documents (projet de loi lui-même, rapports thématiques des rapporteurs spéciaux) associés au processus budgétaire sont une mine de données chiffrées. Celles consacrées à l'IST sont partielles et il n'est pas possible de reconstruire un tableau de la « dépense IST » sur fonds publics. De ces données se dégage le constat que les crédits IST sont stables. Toutefois étant donné l'évolution sous-jacente de la masse salariale (affectée par la progression automatique liée à l'évolution de la pyramide des âges) les crédits de fonctionnement accordés à l'IST s'érodent ^[1].

L'exposé des motifs de la loi, s'agissant des programmes 150 (recherche universitaire) et 172 (financement des organismes de recherche), mentionne deux objectifs :

- 1/ renforcer l'ouverture européenne et internationale des EPST ;
- 2/ améliorer l'efficacité des opérateurs. S'agissant de ce dernier impératif, l'« optimisation de la gestion des ressources documentaire » grâce à la mutualisation des besoins est explicitement évoquée.

Dotée de 149 millions d'euros (soit une stabilité de la dépense), l'action 12 (du programme 172) *Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies* réunit les moyens destinés à l'information scientifique et technique de dix établissements publics scientifiques et techniques, dans le but notamment de réaliser la « bibliothèque scientifique numérique » (BSN), il s'agit de : l'INSERM (14,84 millions d'euros), du CNRS (44,23 millions d'euros), l'INRIA (16,99 millions d'euros), l'INED (2,04 millions d'euros), le BGRM (15,28 millions d'euros), le CIRAD (5,48 millions d'euros), l'IFREMER (4,49 millions d'euros), l'INRA (14,86 millions d'euros), l'IRD (30,15 millions d'euros) et l'IRSTEA (0,65 million d'euros). On retrouve pour chaque organisme une stabilité de la dépense par rapport à 2015.

Dans le cadre du programme 150 (recherche universitaire) sont évoqués les crédits attribués aux bibliothèques universitaires, prévus à hauteur de 431,222 M€, soit une légère érosion par rapport à 2014 (433,533 M€) et par rapport à 2015 (431,550 M€). Les dépenses de personnel représentent 71% de l'enveloppe attribuée aux bibliothèques universitaires.

^[1]Ce constat est d'ailleurs valable pour l'ensemble des crédits « recherche » de la MIRE (mission interministérielle recherche et enseignement supérieur) stables par rapport à 2015 à 13,82 Md.€ (hors crédits au titre du programme d'investissements d'avenir – PIA- s'élevant à 1,2 Md. €). Alain Claeys, rapporteur spécial du budget de la recherche écrit : « *La première tient à l'évolution budgétaire défavorable du glissement vieillesse-technicité et à la progression régulière du montant des cotisations au compte d'affectation spéciale Pensions. Ces évolutions érodent chaque année la part des crédits que les organismes de recherche peuvent consacrer à leurs recherches sur crédits récurrents. En 2016 encore, le glissement vieillesse- technicité sera positif* ».